



Collège d'autorisation et de contrôle Addendum à l'avis n°32/2007

Contrôle de la réalisation des obligations de Canal Z (S.A. Belgian Business Television) pour l'exercice 2006

Suite aux informations complémentaires remises dans le cadre de la procédure d'instruction découlant de l'avis n°32/2007 du Collège d'autorisation et de contrôle, il est apparu que le manquement à l'obligation de présenter au Collège d'autorisation et de contrôle un rapport annuel comprenant les éléments d'information relatifs au respect de l'obligation prévue à l'article 41 du décret du 27 février 2003 relatif à la radiodiffusion n'est plus établi.

Dès lors et après vérification, le chiffre d'affaires 2006 sur lequel sera fondé le montant de la contribution à la production d'œuvres audiovisuelles pour 2007 au titre d'éditeur s'élève à 747.409,47 €.

Fait à Bruxelles, le 19 décembre 2007